

Nous avons le 1er avril 2014 neutralisé une plateforme d'essai de colza muté mise en place par le CETIOM, maître d'ouvrage de cet essai de désherbage chimique en post-levée.

Cette neutralisation avait été réalisée pour :

- dénoncer la culture de Colza OGM en France: le colza détruit est du colza muté pour tolérer un herbicide, ce colza, protégé par un brevet est reconnu OGM par la législation européenne mais pas appelé OGM !
- dénoncer le passage en force des semenciers et autres opérateurs de la filière,
- demander un moratoire sur les variétés mutées rendues tolérantes aux herbicides ou VrTH (colza et tournesol).

Historique :

Du colza OGM avait été semé en Rhône-Alpes et un premier fauchage de cet OGM y avait eu lieu en 1997. Il s'agissait alors de colza transgénique c'est à dire obtenu par transfert d'un gène (en fait, une construction génétique) d'une autre espèce dans le colza. Le caractère recherché était la tolérance aux herbicides : la plante cultivée les absorbe sans que cela ne la tue puisque le gène inséré lui apporte cette résistance, ce qui n'est pas le cas des mauvaises herbes qui meurent (en théorie mais en réalité des résistances s'installent).

Tout cela était sensé faciliter le travail de l'agriculteur et l'augmentation des rendements.

Il se trouve que le colza se croise avec un grand nombre de variétés sauvages et cultivées. Pour cette raison, le gouvernement français alerté par la profession agricole avait alors interdit la culture des colzas transgéniques tolérants aux herbicides en raison des risques de dissémination irréversible du caractère de tolérance dans l'environnement, à d'autres cultures et aux plantes sauvages apparentées.

Le risque a donc été reconnu par le gouvernement.

Cependant pour répondre aux besoins de l'agriculture industrielle, une nouvelle technique : la mutagenèse provoquée (par des agents mutagènes) a permis d'obtenir artificiellement des variétés de plantes tolérantes aux herbicides (colza et tournesol). Rappelons que le tournesol muté VrTH est largement cultivé en Rhône-Alpes.

La technique de modification génétique a changé mais les risques sont les mêmes que ceux reconnus en 1997.

Aspect réglementaire et pourquoi nous considérons que ce sont des OGM cachés

La directive européenne 2001/18 relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement considère les plantes mutées comme des OGM mais l'exclut de son champ d'application. Cependant, l'important est le résultat et non le processus : ce sont des plantes brevetées rendues tolérantes à un ou plusieurs herbicides.

L'encadrement législatif des plantes génétiquement modifiées ne se base que sur les procédés d'obtention. Or, ce qui importe c'est précisément tout le reste : les impacts agronomiques, environnementaux, sanitaires et économiques.

Les VrTH passent donc à travers les mailles et avancent masquées sur tout leur parcours : des agriculteurs à qui les semenciers, qui n'ont aucune obligation d'étiquetage prétendent que ces variétés sont issues de sélection classique, aux consommateurs qui ignorent leur présence dans les huiles alimentaires et tous leurs dérivés agro-alimentaires.

Nous faucheurs volontaires dénonçons ce subterfuge.

Un point sur la législation européenne et française :

En Europe : Définition de l'OGM donnée dès la directive 90/220 puis reprise dans la directive 2001/18 (1) qui régit les OGM : "un organisme, à l'exception des êtres humains, dont le matériel génétique a été modifié d'une manière qui ne s'effectue pas naturellement par multiplication et/ou par recombinaison naturelle".

(1) Consultable à <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32001L0018:FR:HTML>

L'annexe 1 B de cette directive est formelle : la mutagenèse est bien une technique de modification génétique qui donne des OGM, mais elle est exclue du champ d'application de la

loi européenne. Ce qui signifie que les obligations d'évaluation, de traçabilité, d'étiquetage, et de surveillance des OGM ne s'appliquent donc pas aux plantes mutées. Celles-ci suivent donc le circuit classique de réglementation, c'est à dire l'inscription au catalogue officiel des espèces et variétés végétales. Celui-ci répertorie les semences des espèces et de leurs variétés cultivées qui sont autorisées à la vente et à la culture. Une directive européenne doit être transposée en loi nationale respectant les directives et règlements européens.

En France : La loi qui s'applique est la loi n° 2008-595 du 25 juin 2008 relative aux organismes génétiquement modifiés.

L'article L531-1 du code de l'environnement précise : « Organisme génétiquement modifié : organisme dont le matériel génétique a été modifié autrement que par multiplication ou recombinaison naturelles ».

L'article L531-2 permet d'exclure du champ d'application de la réglementation OGM certaines techniques par décret. Un décret du premier ministre du 29 mars 1993 exclut la technique de la mutagenèse. Les plantes qui en sont issues échappent donc à toute réglementation, à tout contrôle et à toute évaluation avant leur dissémination dans l'environnement.

Or l'article L531-2-1 spécifie que « La liberté de consommer et de produire avec ou sans organismes génétiquement modifiés, sans que cela nuise à l'intégrité de l'environnement et à la spécificité des cultures traditionnelles et de qualité, est garantie dans le respect des principes de précaution, de prévention, d'information, de participation et de responsabilité inscrits dans la Charte de l'environnement de 2004 et dans le respect des dispositions communautaires. ».

Les plantes mutées ont été exclues du champ d'application de la directive au motif que la mutagenèse a été traditionnellement utilisée depuis plusieurs décennies et que sa sécurité est avérée.

Les Faucheurs volontaires contestent cet argument parce que:

- les variétés mutées (non VrTH) utilisées depuis 50 ans sont des OGM qui n'ont jamais été évalués et on les a cachés aux paysans , notamment aux paysans travaillant en agriculture biologique,
- il est démontré aujourd'hui que les VrTH mutées ont plus d'effets non intentionnels que les variétés obtenues par transgenèse (2), donc elles sont encore moins sûres,
- la culture des VrTH ne réduit pas la quantité d'herbicides et elle génère des résistances qui amèneront les utilisateurs à utiliser d'autres toxiques.

Les problèmes liés aux VrTH

La signification politique, économique, environnementale et sociale, tout comme le type de projet de société qui se profile derrière ces plantes sont totalement indépendants de leur mise en œuvre (transgenèse, cisgenèse, fusion cellulaire, mutagenèse etc.) : peu importe le moyen de les obtenir, c'est le résultat que nous refusons. Les faucheurs ne veulent ni des unes, ni des autres ; ni dans les champs, ni dans les auges, ni dans les assiettes.

Problèmes identifiés liés aux plantes pesticides brevetées :

- Manque d'expertises objectives sur le sujet et conflits d'intérêts majeurs, la plupart des études étant directement produites par les sociétés qui commercialisent ces produits.
- Coexistence impossible avec les filières AOC et agriculture biologique.
- Absence de transparence dans toute la filière, des agriculteurs aux consommateurs.

Problèmes liés aux pesticides : parce que soit ces plantes produisent une toxine insecticide (15,1 % des OGM cultivés à grande échelle), soit elles absorbent un ou plusieurs herbicide sans mourir (56,6 %) parfois même les deux simultanément (28,2%).

Dans le premier cas, la toxine insecticide est produite par toutes les cellules de la plante. Dans le second cas, pour agir l'herbicide doit pénétrer dans la plante. Il y reste et s'y accumule puisqu'elle est y est tolérante.

Dans ces deux cas, le pesticide s'insère dans la chaîne alimentaire pour devenir un constituant de notre alimentation. La réponse de l'État à ce risque, résultant de cette technologie, est que " dans l'état actuel des connaissances scientifiques", on ne peut pas "scientifiquement" démontrer une toxicité éventuelle.

Or des études scientifiques démontrent le contraire, notamment sur la toxicité des pesticides particulièrement dans

(2) R. Batista et al. 2008, "Microarray analyses reveal that plant mutagenesis may induce more transcriptomic changes than transgene insertion", Proc. Natl. Acad. Sci. USA 105:3640-3645

leurs formulations commerciales (3), annonçant les problèmes de santé publique à venir causées par l'augmentation des pathologies liées.

- Augmentation de la résistance des plantes sauvages aux herbicides utilisés (4)
- Hausse des ventes et de la consommation de pesticides agricoles liés aux OGM (5).
- Dégradation de la qualité des eaux liée à l'utilisation et à l'augmentation de l'utilisation de pesticides.
- Impacts sur la faune et la flore
 - Problèmes de santé humaine non évalués : intoxication aiguës, chroniques, troubles neurologiques, cancers etc.

Problèmes liés au brevetage du vivant parce que l'enjeu est celui de la privatisation et de la marchandisation du vivant au profit de quelques multinationales et au détriment du bien commun et des peuples dans leur ensemble.

- Pillage des ressources génétiques mondiales et de l'environnement par quelques entreprises.
- Incompatibilité avec la préservation, la production, l'échange de semences paysannes.
- Incompatibilité avec le respect des droits sociaux et environnementaux des paysans et des peuples autochtones, notamment au Sud, qui sont extrêmement menacés par ce type de cultures.
- Incompatibilité avec le droit à la souveraineté alimentaire.

Problème liés à l'environnement :

- Irréversibilité de la pollution génétique induite par ces plantes pesticides brevetées, particulièrement dans le cas du colza avec lequel les risques de croisement interfertiles avec les espèces sauvages de crucifères sont très élevés (moutarde des champs, ravenelle, rapistre, etc.).
- Risques de dissémination et de pollution des espèces sauvages et des cultures biologiques.
- Préjudices majeurs à l'ensemble de la biodiversité tant animale que végétale.

Demande de moratoire et recours juridique

Le 10 décembre 2014, 9 organisations (6) ont adressé au Premier Ministre un courrier argumenté, appelé Appel de Poitiers l'enjoignant d'appliquer les réglementations existantes lui permettant de prononcer un moratoire sur la vente et la mise en culture de ces VrTH en attendant les évaluations équivalentes à celles réglementairement obligatoires pour les OGM, une demande d'abroger immédiatement l'article D531-1 du code de l'environnement, d'assurer l'information du public et le respect de la réglementation OGM, et ce dans les meilleurs délais.

L'absence de réponse les a amenées à engager un recours juridique le 10 mars 2015, en s'appuyant sur les réglementations françaises et européennes qui encadrent les semences (en particulier celles issues de technologies modifiant le génome) et sur le principe de précaution inscrit dans la Charte de l'environnement.

Cette dernière impose une évaluation des risques préalables à l'utilisation de toutes les techniques scientifiques présentant un danger potentiel pour l'environnement ou pour la santé humaine. Ayant valeur constitutionnelle elle s'applique donc au législateur.

Les faucheurs volontaires restent mobilisés pour des actions non violentes contre ces chimères biologiques que sont les OGM qu'ils soient issus de transgénèse ou de mutagenèse.

(3) R. Mesnage & al, 2014, « Des pesticides majeurs sont plus toxiques sur des cellules humaines que leurs principes actifs déclarés », <http://www.hindawi.com/journals/bmri/2014/179691/>

(4) Des tournesols sauvages résistants aux herbicides sont apparus en France en 2012. De plus, l'ambrosie (même famille que le tournesol -Astéracées), est souvent évoquée pour défendre la culture de tournesol muté. Mais aux États-Unis, l'ambrosie résiste maintenant à 20 fois la dose habituelle de glyphosate (molécule du RoundUp de Monsanto). http://ambrosie.info/docs/Lettre_observatoire_001.pdf

(5) En France le recours aux produits phytosanitaires a augmenté de 5 % en moyenne entre 2009 et 2013 et de 9,2 % entre 2012 et 2013.

(6) Confédération paysanne, Réseau Semences Paysannes, Amis de la Terre France, Collectif vigilance OGM et Pesticides 16, Vigilance OG2M, CSFV 49, OGM Dangers, Vigilance OGM 33, Fédération Nature et Progrès.

Document Inf'OGM

Grande-Bretagne - Du colza contenant des OGM, interdits dans l'UE, a été semé

Christophe NOISETTE, novembre 2015

Le ministère britannique de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales (Department for Environment Food and Rural Affairs, DEFRA) a annoncé le 28 octobre 2015, que son service en charge de l'inspection des OGM [1] confirmait la présence de semences génétiquement modifiées dans un lot de semences de colza conventionnel importé de France.

Les semences transgéniques ont été semées « dans 23 lieux sur de petites parcelles », en Angleterre et en Écosse, « principalement dans les parcelles destinées à l'expérimentation en vue de l'inscription officielle de nouvelles variétés ». Les autorités ont été informées par une entreprise semencière, sans plus de précision, indique le communiqué de presse du gouvernement, qui avait testé un lot de semences importées pour détecter une éventuelle présence d'OGM. Toujours selon les informations fournies par le gouvernement, cette entreprise « coopère pour s'assurer de la destruction de toutes les plantes concernées », et précise que les lots qui n'ont pas été semés ont été « rappelés ». Aucune explication quant à l'origine de cette présence plus que problématique dans de tels champs n'a été fournie par le DEFRA.

Afin de rassurer sa population, le gouvernement prend soin de souligner « qu'il n'y a pas de risques pour les cultures voisines ou pour l'environnement au sens large car les plantes en question ne fleuriront pas avant le prochain printemps ». Il oublie cependant de mentionner que les graines de colza ont une capacité germinative longue : celles qui n'ont pas éclos lors de ce semis pourront donc le faire plusieurs années plus tard...

Le colza GM est interdit à la culture sur le territoire de l'Union européenne et en Suisse. Il est autorisé, en revanche, pour l'importation. En Suisse, du colza GM, présent dans des cargaisons de blé canadien [2] a été retrouvé le long de certaines voies ferrées.

Rappelons aussi que la France est, d'après le GNIS [3], le premier producteur mondial de graines de colza (35%), devant le Canada, la Chine et l'Inde.

Interrogé par Inf'OGM, le DEFRA nous a précisé que l'entreprise française exportatrice était la RAGT. Laurent Guerreiro, directeur général de cette entreprise semencière [4] a répondu de façon relativement évasive à nos questions. Il s'est contenté de nous donner quatre éléments d'information : RAGT n'a jamais travaillé avec des événements transgéniques sur du colza ; les semences incriminées ont bien été produites dans des champs en France ; RAGT se « félicite des procédures internes qui ont permis de mettre en évidence cette présence fortuite » ; et les autorités compétentes sont en train de faire des analyses des échantillons que RAGT a fournis (qui devraient permettre de déterminer le taux de présence, et la nature de l'événement transgénique). Il n'a pas voulu ou pu nous donner une explication de cette présence qui reste, précise-t-il, cantonnée « à quelques grammes ».

Quelle sera la nature de l'enquête des autorités ? Permettra-t-elle de vérifier que ces colzas GM ne se sont pas aussi retrouvés par inadvertance dans des champs français ? Des questions auxquelles Inf'OGM s'efforcera de répondre... dans la mesure où ces autorités accepteront de communiquer et d'être transparentes.

Rappelons que RAGT a développé des semences de maïs transgénique MON810 dites YieldGard, [5] [6], sous licence de Monsanto dans les années 2000. Et RAGT, en lien avec l'entreprise Bayer CropScience, vend des semences de colza et de tournesols Clearfield, c'est-à-dire rendues résistantes à un herbicide par mutagenèse.

[1] <http://www.gm-inspectorate.gov.uk/>

[2] Inf'OGM, « SUISSE - Graines viables de colza OGM importées avec du blé canadien », Christophe NOISETTE, 7 septembre 2015

[3] http://www.gnis.fr/files/statistiques/Fiches_filieres/FF_2015_colza_web.pdf?id=927508

[4] Précédemment responsable du pôle biotechnologies chez Arvalis-Institut du végétal, il a notamment été impliqué dans le programme Breedwheat (qui regroupe des instituts de recherche publique et des entreprises comme Limagrain, RAGT, Caussades semences, Syngenta)

[5] comme HEXXER YG. <http://www.gnis.fr/index/action/page/id/257/var/HEXXER%20YG/esp/MAIS>. A noter que sur le site du GNIS, la fiche consacrée à cette variété HEXXER YG ne précise par qu'il s'agit d'une semence transgénique

[6] *Inf'OGM*, « [Les moratoires des pays européens sur le maïs MON810 sont-ils menacés ?](#) », [Christophe NOISETTE](#), [Pauline VERRIERE](#), 27 mai 2011

LES NOUVELLES BIOTECHNOLOGIES et la position des faucheurs volontaires

En s'intéressant de près à GÉNIUS - programme d'état porté par l'INRA - les Faucheurs volontaires ont découvert l'étendue des nouvelles biotechnologies. Celles-ci intéressent tout le monde vivant : végétal, animal (humain, bien sûr), micro-organique. L'utilisation de ces technologies dans le domaine agricole interrogent les Faucheurs volontaires. (1)

Ces nouvelles biotechnologies ont rapidement émergé avec les progrès fulgurants de la bio-informatique qui ont permis aux techniques de séquençage, de génotypage (repérage des gènes), de phénotypage (repérage des caractères d'intérêt des plantes) et de génétique d'association (2) de gagner en puissance et en rapidité avec un coût abordable.

Grâce aussi au progrès des cultures in vitro : les chercheurs travaillent au niveau des cellules et non pas de la plante entière, ce qui procure un gain de temps appréciable dans les laboratoires.

Les biotechnologies vertes sont portées par une politique de recherche notamment celle de nos institutions publiques au titre de :

- la réponse au changement climatique : il faut modifier les plantes pour qu'elles poussent avec moins d'eau, à des températures plus élevées, en modifiant certains apports minéraux ...
- l'augmentation des rendements (pour nourrir la planète),
- la transition énergétique : faire produire des biocarburants ou autres molécules,
- modifier les compositions des grains (de blé par ex) ou des plantes pour répondre à l'agro-industrie,
- la compétitivité internationale et la position d' « excellence » de l'Europe ou de la France...

Au laboratoire, ces nouvelles biotechnologies devraient dans l'esprit de ceux qui les défendent permettre de :

- mieux cibler la modification que l'on veut effectuer sur l'ADN, que ce soit un gène complet introduit ou un petit nombre de nucléotides et donc de dire que ces techniques sont plus sûres,
- de modifier in situ l'ADN d'un gène sur toute ou partie de sa séquence, c'est à dire réécrire un gène : ce que l'on appelle gene editing
- d' « éteindre » des gènes (recherche dite fondamentale)

De nos jours, sont appelés OGM, les seuls organismes issus de la transgénèse, c'est à dire de l'insertion dans leur génome d'un gène étranger à l'espèce (en fait, une construction génétique).

Les organismes issus de la mutagène provoquée reconnus OGM par la législation européenne ne sont pas appelés OGM car exclus du champ d'application de la loi (directive 2001/18). Des plantes rendues tolérantes aux herbicides par cette technique (VrTH) sont ainsi cultivées en France : colza et tournesol et se présentent comme des plantes issues de sélection classique mais pas OGM donc échappent aux contraintes appliquées aux OGM.

La législation en cours concernant les plantes génétiquement modifiées date du début des années 2000. Elle ne paraît plus adaptée à la diffusion des nouvelles biotechnologies réclamée par les industriels . La question qui se pose maintenant est de savoir si ces techniques nouvelles seront définies ou classées comme OGM ou non.

Ainsi depuis 2008 la Commission Européenne a mandaté un groupe d'experts afin de donner un cadre juridique à ces nouvelles biotechnologies.

Ces techniques étaient les suivantes : nucléases spécifiques (SDN en anglais) : à l'époque c'était les nucléases à doigt de zinc, mais depuis se sont rajoutés les TALENs et surtout le CRISPR Cas 9, la mutagenèse dirigée par oligonucléotides, la cisgénèse et l'intragenèse, la méthylation de l'ADN dépendante d'ARN, la greffe avec greffon ou porte-greffe GM, l'amélioration inverse, l'agro-infiltration, la biologie de synthèse. (3)

Vu les controverses scientifiques sur le sujet, ce groupe d'experts s'est retrouvé dans l'impossibilité de conclure sur le statut OGM ou non des produits de ces techniques.

Ainsi, c'est en février-mars 2016 que la Commission Européenne devrait donner cet avis juridique et seulement pour 7 de ces techniques, la commission jugeant la biologie de synthèse pas assez documentée à ce

jour.

La Commission espère que son travail pourra servir aussi pour les autres techniques qui pourraient émerger plus tard !

(1) Les Faucheurs volontaires ont écrit un texte sur ces nouvelles techniques avec des informations scientifiques et le tiennent à disposition

(2) Elle permet d'«associer» statistiquement les variations des caractères aux variations de l'ADN en utilisant les 2 techniques précédentes

(3) Des techniques nouvelles performantes (ex : la sélection génomique au stade embryonnaire) ne sont pas concernées car ne soulevant pas de problèmes liés aux OGM et certaines techniques ne sont pas nouvelles mais sont liées maintenant à l'utilisation de techniques OGM (ex : la greffe)

Il est donc urgent pour les Faucheurs volontaires d'informer la société.

L'intérêt des entreprises est d'échapper à la réglementation OGM très contraignante, donc de faire en sorte que **les produits** de ces techniques ne soient pas considérés comme des OGM : pas de traçabilité ni de réglementation, tout en gardant la possibilité de déposer des brevets sur ces techniques. Or la protection d'un brevet sur un procédé s'étend au produit obtenu par ce procédé et s'il y a culture aux générations successives !

Les arguments des entreprises pour dire que ces produits ne sont pas OGM varient selon les techniques considérées. On peut donner les principaux :

de telles modifications génétiques ne se distinguent pas de modifications naturelles,

la plupart de ces modifications ne se retrouvent pas dans le produit,

l'ADN introduit n'est pas recombinant (donc pas de statut OGM au produit) ou ne s'insère pas dans le génome,

Toutes ces affirmations n'étant pas forcément scientifiquement prouvées.

Il est évoqué aussi au niveau de la Commission Européenne de considérer un produit issu de nouvelles techniques proches de la mutagenèse comme exclu du champ d'application de la loi sur les OGM au motif que la mutagenèse provoquée est traditionnellement utilisée depuis une cinquantaine d'années et n'a pas révélé de risques.

Pour nous, Faucheurs volontaires, nous affirmons que toutes ces nouvelles biotechnologies sont des manipulations génétiques qui ne s'effectuent pas ainsi dans la nature par reproduction ou recombinaison. (définition des OGM à l'article 2 de la directive 2001/18) . **Pour nous, toutes les plantes issues de ces techniques sont génétiquement modifiées**: il s'agit encore d'une artificialisation du vivant qui vise à modifier le comportement des plantes dans l'intérêt de l'agro-industrie, à grossir son porte-feuille de brevets au détriment du droit des paysans et des consommateurs.

Voici les contre-arguments que nous exposons pour nous opposer à ces nouvelles biotechnologies :

- Dire que des modifications comme celles que l'on fait en laboratoire auraient pu se produire dans la nature, c'est faire fi de l'évolution du vivant qui prend son temps (3,5 milliards d'années !) pour passer au crible les innovations génétiques par la sélection naturelle mais aussi le hasard et qui conduit à un équilibre (fragile) des écosystèmes et donc de la planète.

En laboratoire, où pour avoir une vraie démarche scientifique, on ne fait varier qu'un paramètre à la fois, où le sol est réduit à un milieu de culture, où les organismes sont le plus souvent réduits à leur cellules, où le temps est réduit à quelques générations, la situation est bien différente !

Raisonnement comparatif osé, bien restrictif et peu scientifique à nos yeux.

Dans les champs, les plantes génétiquement manipulées de l'agriculture industrielle vont introduire de façon rapide et massive des modifications perturbatrices des écosystèmes c'est à dire de l'environnement. Or, la fin du XXème siècle est marquée par la découverte scientifique que tout n'est pas génétique et que les interférences de l'environnement et du génome sont primordiales : phénomènes épigénétiques. Ne devrait-on pas faire preuve de prudence ?

- dire que l'ADN introduit n'est pas recombinant est le point extrêmement controversé : cela concerne essentiellement la mutagenèse dirigée par oligonucléotides et le débat porte sur le nombre de nucléotides (ou paires de bases) introduits et sur le fait que ces nucléotides soient ajoutés in vitro un par un (curieux raisonnement scientifique qui transforme le sens d'un terme en fonction de la quantité).

Sur ce point, les scientifiques sont loin d'être d'accord et d'ailleurs certains pays européens ont déjà statué OGM les produits issus de cette technique.

- Les faucheurs volontaires contestent l'argument selon lequel la mutagenèse provoquée utilisée depuis 50 ans serait sans risques :

- les variétés mutées (non VrTH) utilisées depuis 50 ans sont des OGM qui n'ont jamais été évalués, leur caractère muté a été caché aux paysans notamment à ceux qui travaillent en agriculture biologique,

- ces mutations portaient sur des organismes et non des cellules comme depuis les années 70, ce qui est moins lourd de conséquences,

- il est démontré aujourd'hui que ces variétés mutées ont plus d'effets non intentionnels que les variétés obtenues par transgenèse (4), donc elles sont encore moins sûres.

D'autre part, les biotechnologies proposées étant nouvelles comment pourrions nous avoir le recul nécessaire ?

Nous avons développé d'autres arguments pour nous opposer à ces nouvelles biotechnologies :

- Le stress de ces manipulations provoque dans les cellules et organismes des effets intentionnels et non intentionnels

(4) *R. Batista et al. 2008, "Microarray analyses reveal that plant mutagenesis may induce more transcriptomic changes than transgene insertion", Proc. Natl. Acad. Sci. USA 105:3640-3645*

héréditaires génétiques et épigénétiques dont on ne connaît pas les risques sanitaires puisqu'ils ne sont toujours pas évalués : on attend toujours les études à long terme et indépendantes.

- Les risques environnementaux sont toujours présents pour les plantes issues de ces biotechnologies : diffusion de résistance, effets sur les micro-organismes du sol, sur les insectes cibles et non cibles, déséquilibre écologique lié à la quantité et à la rapidité de leur diffusion, effets sanitaires sur **tous les maillons des chaînes alimentaires ... sans compter que ces plantes sont encore largement associées aux pesticides...**

- Ces biotechnologies visent toutes dans le domaine agricole à produire des plantes « améliorées » : elles répondent aux besoins de l'agriculture industrielle: pour certaines: encore résister aux herbicides, produire des insecticides, pour d'autres plantes elles sont GM pour résister aux virus ou champignons parfois non dangereux, et aux besoins de l'industrie alimentaire : changer la composition de certains grains ...

C'est tout un modèle de développement que nous refusons.

- Autre problème majeur : certaines de ces techniques ne font apparaître dans le génome des plantes modifiées aucune trace perceptible de la modification. Pour les citoyens il n'y aura donc aucun moyen de savoir qu'une plante a été trafiquée. De même les industriels ne pourront pas reconnaître leurs propres manipulations du vivant. L'industrie veut donc désormais breveter le caractère obtenu et non pas la technique. Et là il y a un grand risque : celui de retrouver des brevets sur des caractères de plantes existant à l'état naturel : le brevet sur des gènes natifs.

Les brevets sur les « traits natifs » sur les plantes et les animaux doivent être rigoureusement interdits. En effet, ils autorisent et légalisent l'inadmissible : la confiscation par quelques multinationales de la reproduction de la vie que la nature offre gratuitement.

- dans certaines nouvelles biotechnologies, on modifie non pas l'ADN mais son expression c'est à dire que l'on agit sur l'apparition ou non du caractère lié au gène. L'étude des phénomènes liés à l'environnement et l'expression du gène est l'épigénétique. Ces mécanismes sont possiblement réversibles et héréditaires : tout ne se joue pas au niveau de la séquence de l'ADN ! Cela devrait nous faire prendre en compte l'environnement dans le fonctionnement et l'évolution du génome et donc ouvrir la voie à des pratiques agricoles plus respectueuses de cette complexité comme celles préconisées par les Faucheurs depuis longtemps.

Au lieu de cela, certains considèrent l'épigénétique comme un nouveau champ de transformation et d'appropriation du vivant, comme une simple ressource commerciale plutôt que d'en apprendre la complexité et d'en tirer la prudence nécessaire !

Si les techniques avancent vite la maîtrise de leurs applications fait plus que jamais défaut.

Pour toutes ces raisons nous demandons le classement comme OGM de toutes ces nouvelles techniques de manipulation du vivant.

En plus de dérégler le climat, d'épuiser la planète et de détruire le vivant nous sommes soumis à nos propres productions (pollutions) technologiques.

L'explosion de leur puissance, l'accélération de leur développement, leur côté inévitable sans arrêt avancé, la sous information et les pseudo-débats les concernant privent totalement les citoyens du pouvoir de réflexion, d'évaluation et d'orientation nécessaire au libre choix d'un modèle de vie cohérent.

Nous ne voulons pas d'un monde dominé par des technologies qui ne respectent pas le vivant.

Nous informerons et agirons jusqu'à ce que la société civile s'empare du débat nécessaire aux modifications considérables et irrémédiables que l'alliance de certains scientifiques, de certains politiques et des multinationales veulent nous imposer en toute opacité.

Nous réclamons l'application du principe de précaution.

Des alternatives beaucoup moins dangereuses, beaucoup moins onéreuses et au service des paysans et des consommateurs existent. Nous les défendrons et les disséminerons jusqu'au bout du chemin par respect du vivant et des générations futures.

Changeons le système pas le climat, laissons les gènes évoluer naturellement et utilisons avec parcimonie ce qui est nécessaire à notre survie au sein de ce monde dont nous sommes qu'une infime partie et qui ne nous appartient pas ...

